

**Mairie d' ORLEIX**

8 Rue des Platanes 65800 ORLEIX

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE**But :**

La municipalité a mis en place un « Service de Cantine » essentiellement pour les enfants faisant leur scolarité dans notre commune, et dans le cadre d'un service rendu aux parents.

Fonctionnement :**Art 1 : Adhésion et admission au service de cantine**

Au début de l'année scolaire, **les parents dont les enfants devront fréquenter ou non la cantine, même occasionnellement, compléteront la fiche de renseignements** le coupon à découper ci-après et remettront le tout à la personne responsable de la cantine (ne pas oublier de mentionner les n° de téléphone où le responsable de la cantine est sûr de vous joindre).

L'admission des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période doit être prise en compte, mais elle est conditionnée par la production de documents supplémentaires.

L'admission devient définitive :

Soit à la conclusion d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin scolaire après en avoir averti la direction de l'école. Le responsable de la cantine participe systématiquement à la réunion de mise en place du PAI. Dans le cas d'un PAI alimentaire, les parents s'engagent à suivre le protocole qui leur a été remis, notamment, en fournissant un panier repas (si cela est cité dans le protocole) dans un container marqué au nom de l'enfant, permettant la conservation jusqu'à l'heure du repas. La responsabilité de la collectivité ne peut être engagée sur la qualité ou la nature des aliments servis.

Soit sur présentation d'un certificat médical établi par le médecin scolaire.

Celui-ci doit préciser le protocole à appliquer.

INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Dans le cadre d'une intolérance alimentaire, le service restauration collective n'assure pas le remplacement du plat, les parents ont la possibilité d'apporter le plat de substitution.

Art 2 : modalités d'inscription à la cantine

Les enfants seront inscrits pour toute l'année (tous les jours ou certains jours pour toute l'année – ex : tous les mardis) au moyen de la fiche de renseignements prévue à l'article 1. Pour tout changement en cours d'année, **la modification sera signalée au responsable de la cantine le plus tôt possible et au plus tard le mercredi matin précédent la semaine concernée** par tout moyen à votre convenance et notamment un feuillet dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de la cantine ou par mail à l'adresse de la cantine « **cantine@mairie-orleix.fr** ».

Art 3 : modalités d'inscriptions occasionnelles

Les enfants qui prendront leurs repas occasionnellement devront être inscrits au plus tard le mercredi matin de la semaine précédente.

L'inscription se fera au moyen de feuillets (modèle ci-joint) ou reproduits de manière manuscrite sur papier libre ou par email. Ces feuillets devront être datés et signés. Ils pourront être déposés dans la boîte prévue à cet effet à l'entrée de la cantine côté cuisine, par vos soins ou par votre enfant, en tout état de cause la fiche de renseignement devra être remplie.

La boîte sera vidée tous les mercredis matin, les emails seront lus tous les matins.

Art 4 : annulation d'inscription

En cas de maladie l'annulation sera prise jusqu'à **8h45** heures le matin avec certificat à l'appui.

Si l'enfant doit quitter l'école dans la matinée pour cause de maladie, prévenir le responsable de la cantine et fournir un certificat médical dès que possible.

Les repas non pris et annulés dans les délais prévus ne seront pas facturés.

Les repas non pris et non annulés, par mail, sur papier libre ou par téléphone seront facturés

Art 5 : prix de vente du repas et paiement

Le prix de vente du repas est fixé par le Conseil Municipal chaque année pour l'année scolaire à venir au plus tard au cours du premier mois de la nouvelle année scolaire.

A chaque début de mois, les parents reçoivent les factures soit par email (email à transmettre à la mairie), soit mis dans le sac des enfants entre le 01 et le 15 qui tiendra compte des repas réservés et pris au cours du mois précédent. **La facture sera réglée au plus tard le 15 du mois, si possible par chèque à la mairie ou prélèvement automatique le 20 du mois (fournir RIB à la Mairie). Tout retard de paiement entraînera une suspension de l'inscription de la cantine jusqu'à régularisation.**

Art 6 : Prise en charge des enfants

A la fin des cours, les enfants inscrits seront pris en charges par les animateurs de LEO LAGRANGE.

Les enfants passent alors sous la responsabilité des animateurs de « LEO LAGRANGE ». Cette responsabilité s'étend pendant les temps du repas et de garderie et cesse dès l'instant où le Maître de service reprend ses fonctions.

Art 7: hygiène et discipline

Les enfants qui fréquentent la cantine sont soumis à des règles élémentaires d'hygiène et de discipline :

- propreté à table et dans les locaux.
- ne seront pas tolérés les dégradations de matériel ou de mobilier, les attitudes dissipées et le non respect du personnel communal.
- tous jeux (Ex : cartes Pokémon etc ...) ne seront plus acceptés dans la cantine.

Tout manquement à ces règles entraînera une exclusion temporaire de l'enfant.

Art 8 : communication

Le règlement et le prix du repas seront affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la cantine.

Les menus seront affichés sur les différents panneaux à destination des parents : à la mairie, à la cantine, à l'entrée de l'école et sur le site internet de la mairie

La diffusion du présent règlement sera faite aux parents, aux parents élus et aux enseignants.

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Conseil Municipal et a pour but de formaliser le fonctionnement de ce service.

A Orleix, le 31 août 2017

Le Maire,
Charles HABAS

Mairie d'ORLEIX – 05.62.36.21.29 – **Cantine** 05.62.36.42.25

Internet cantine : cantine@mairie-orleix.fr

✂

Partie à découper et à remettre à la personne responsable de la cantine

Année scolaire

M reconnaît

- avoir pris connaissance du règlement de la cantine

l'enfant (nom-prénom)

scolarisé dans la classe de (nom de l'enseignant)

- s'engage à le respecter.

A, le

Signature :